

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

MILIZID KRAFTGEL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent de nettoyage, acide

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société:	DR.SCHNELL GmbH & Co. KGaA	
Rue:	Taunusstraße 19	
Lieu:	D-80807 München	
Téléphone:	+49/89/350608-0	Téléfax: +49/89/350608-47
e-mail:	info@dr-schnell.de	
Interlocuteur:	Josef Feuerstein	Téléphone: +49/89/350608-46
e-mail:	sdb@dr-schnell.de	
Internet:	www.dr-schnell.de	
Service responsable:	Labor	

Fournisseur

Société:	DR.SCHNELL AG c/o Treuhandbüro Werner Eicher
	Verwaltungs- und Treuhand AG
Rue:	Wülflingerstrasse 271
Lieu:	CH-8408 Winterthur
Téléphone:	0041 44 651 10 43
e-mail:	info@dr-schnell.ch
e-mail (Interlocuteur):	info@dr-schnell.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

STIZ-Tox-Zentrum, CH-8030 Zürich
 24h-Notrufnummer: 145 (vom Ausland aus: +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acide méthanesulfonique

acide phosphorique

Isotridécanol, éthoxylé

Mention Danger**d'avertissement:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 2 de 13

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Un pH faible peut être nocif pour l'eau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 3 de 13

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique			5 - < 10 %
	226-218-8	016-026-00-0		
	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H319 H315 H412			
75-75-2	acide méthanesulfonique			5 - < 10 %
	200-898-6	607-145-00-4	01-2119491166-34	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H312 H302 H314 H318 H335			
34590-94-8	Ether monométhylrique de dipropylène glycol			1 - < 5 %
	252-104-2			
7664-38-2	acide phosphorique			1 - < 5 %
	231-633-2	015-011-00-6	01-2119485924-24	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B; H290 H314			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol			1 - < 5 %
	225-878-4		01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
69011-36-5	Isotridécane, éthoxylé			1 - < 5 %
	931-138-8			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
85408-49-7	Oxyde de lauryldiméthylamine, solution			< 1 %
	287-011-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1; H315 H318 H400			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

< 5 % agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques, phosphates

parfums: Alpha-Isométhyl Ionone, Butylphenyl Methylpropional, Coumarine, Citronellol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Veiller à un apport d'air frais.

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin. Joindre la fiche de données de sécurité.

Protéger l'oeil non blessé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 4 de 13

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin. Joindre la fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant les symptômes et effets retardés sont indiqués dans la section 11 ou avec les voies d'administration dans la section 4.1

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Risque de lésions oculaires graves.

Ingestion de grandes quantités

Douleurs dans la bouche et la gorge.

troubles gastro-intestinaux.

Perforation de l'estomac.

Perforation de l'oesophage

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). / Poudre d'extinction. / Jet d'eau en aspersion. / mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone

Phosphore oxydes.

Oxydes de soufre.

Oxydes nitriques (NO_x).

Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection résistant aux acides (EN 13034)

Le cas échéant Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Le cas échéant Attention au risque de dérapage

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Avertir les autorités compétentes en cas d'infiltration dans l'eau, le sol ou les canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Rincer les résidus avec beaucoup d'eau

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 5 de 13

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 13, ainsi que l'équipement de protection section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Outre les données comprises dans le présent paragraphe, vous trouverez d'autres données pertinentes aux paragraphes 8 et 6.1.

Information supplémentaire

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Observer le mode d'emploi.

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Appliquer les méthodes de travail conformément au mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

N'utiliser que des matériaux résistant aux acides.

température de stockage: à température ambiante

Protéger contre: gel.

Indications concernant le stockage en commun

Stocker à l'écart des alcalis.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
7664-38-2	Acide phosphorique	-	1		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	
34590-94-8	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)	50	300		VME 8 h	
		50	300		VLE courte durée	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.

Pour ce faire, procéder par une aspiration locale ou une extraction générale.

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (VLE):

Utiliser une protection respiratoire adéquate

N'est valable uniquement lorsqu'une valeur de limite d'exposition est spécifiée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 6 de 13

Mesures d'hygiène

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. (EN166)

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).
 Le cas échéant
 Gants de protection en butyle (EN 374)
 Gants de protection en nitrile (EN 374)
 Gants de protection en néoprène (EN 374)
 Gants de protection en PVC (EN 374)
 Crème de protection des mains recommandée
 Epaisseur de couche minimale en mm 0,5
 Temps de pénétration (temps de perforation) en minutes > 30

Aucun test n'a été réalisé.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (VLE): Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur brun, blanc

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
 Couleur: clair rose
 Odeur: Parfumé

pH-Valeur: 0,5

Testé selon la méthode**Modification d'état**

Point de fusion: non déterminé
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C
 Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide: non déterminé
 gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 7 de 13

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non.
Propriétés comburantes	
Non.	
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Hydrosolubilité:	miscible.
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Miscibilité: non déterminé
 Solubilité dans les corps gras (g/l): non déterminé
 Conductivité: non déterminé
 Tension de surface: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit n'a pas été testé.
 Rien à attendre.

10.2. Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

10.4. Conditions à éviter

Cf. également section 7.

10.5. Matières incompatibles

Cf. également section 7.
 Éviter tout contact avec des oxydants forts.
 Éviter tout contact avec des alcalis forts.
 Éviter tout contact avec des matériaux ne résistant pas aux acides.
 Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc)
 (Risque d'explosion !).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 6.2.
 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 8 de 13

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur effets sanitaires (classification).

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique				
	par voie orale	DL50 3160 mg/kg	Rat		
75-75-2	acide méthanesulfonique				
	par voie orale	DL50 649 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >1000-<2 000 mg/kg	Lapin		
7664-38-2	acide phosphorique				
	par voie orale	DL50 1530 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 2740 mg/kg	Lapin		
69011-36-5	Isotridécanol, éthoxylé				
	par voie orale	DL50 >300- 2000 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
85408-49-7	Oxyde de lauryldiméthylamine, solution				
	par voie orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur impacts environnementaux (classification).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	70,3	96 h	Pimephales promelas	
75-75-2	acide méthanesulfonique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	12 mg/l	48 h	Daphnia pulex	
7664-38-2	acide phosphorique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3-3,25	96 h	Lepomis macrochirus	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	
69011-36-5	Isotridécanol, éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1-10	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1-10	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1-10	48 h	Daphnia magna	
85408-49-7	Oxyde de lauryldiméthylamine, solution					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,67-3,46	96 h		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,19	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3,1 mg/l	48 h		

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne comprend aucun AOX d'après la composition.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 10 de 13

Exemple d'incinérateur adapté.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Vider complètement le récipient.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Produit de nettoyage recommandé : Eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide méthanesulfonique, acide phosphorique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E1

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide méthanesulfonique, acide phosphorique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 11 de 13

Code de classement: C9
 Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 5 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
 (methanesulphonic acid; phosphoric acid, orthophosphoric acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 8
 Dispositions spéciales: 223, 274
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 EmS: F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

E1

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
 (methanesulphonic acid; phosphoric acid, orthophosphoric acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 8
 Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

E1

: Y841

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes chargées de la manutention de biens dangereux doivent être informées.
 Les directives en matière de sécurité doivent être respectées par toutes les personnes participant à la manutention.
 Il convient de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le chargement doit se faire comme pour une petite marchandise et non comme pour une marchandise en vrac.

Information supplémentaire

Référence du risque et codage de l'emballage sur demande.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 12 de 13

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): ~6,4% w/w

Information supplémentaire

Classement et identification voir paragraphe 2.

Respecter les directives de la médecine de travail/des associations professionnelles

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air.

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

Sans objet

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Sections modifiées: 1, 2, 3, 7, 16

Indications diverses:

<1% en solution aqueuse: Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Abréviations et acronymes

vPvB = very persistent very bioaccumulative

PBT = persistent bioaccumulative toxic

AOX = halogène organique adsorbable

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

MILIZID KRAFTGEL

Date de révision: 03.04.2018

Code du produit: 70206_CLP

Page 13 de 13

fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)